Roquefort La Bédoule
Entre vignes & collines

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Jean-Nicolas BECUE - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :
Marc VANDEVOIR

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Evelyne DOMANICO à Enzo BRUNETTO.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_ 42_ 2025

Objet : Participation financière de la commune de Cassis aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement obligatoires des établissements scolaires.

La commune de Cassis a fait connaître son accord de principe au projet de la convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 euros par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1300 euros par élève fréquentant l'école maternelle.

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2025/2026, reconductible chaque année scolaire et, sauf dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire, prendra fin à la fin de l'année scolaire 2027.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : RATIFIE les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière de la commune de Cassis pour les élèves résidents sur la commune de Cassis et scolarisés sur la commune de Roquefort-La Bédoule,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Jean-Nicolas BECUE - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 septembre 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance
Marc VANDEVOIR

LeMaire,
Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille	Acte certifié éxécutoire
013-211300850-20251007-6-DE	Réception par le Préfet : 07-10-2025 Publication le : 07-10-2025

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12